

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016 à 19 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 25 janvier 2016 à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Yves RIMOUX, Maire.

Présents : Monsieur Yves RIMOUX, Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Madame Evelyne RICARD, Monsieur Pierre MOUTET, Mesdames Christine DURAND, Catherine BIGAY, Monsieur Fabrice PETELET, Madame Stéphanie ROBERT, Monsieur Rémy ARQUILLERE, Madame Fabienne MEANT, Messieurs Laurent VILLANO et Didier RICARD.

Absents excusés : Monsieur Laurent GITENET donne pouvoir à Monsieur Pierre MOUTET
Madame Corinne THIVANT donne pouvoir à Monsieur Didier RICARD

Monsieur Pierre MOUTET a été désigné secrétaire de séance.

=+==+==+==+==+==+==+

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour, pour ajouter une délibération concernant le personnel communal.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

*** Local Commercial**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'accord de subvention d'un montant de 60.000,00 € de la part de Loire Multiservices.

Madame ARLOT a demandé l'installation d'un panneau indicateur au carrefour central afin de signaler le commerce.

Une commande est en cours chez SIGNAUX GIROD. Le panneau sera ajouté.

* Roannaise de l'eau

Les feux sont de nouveaux en place pour gérer la circulation pendant les travaux de Roannaise de l'eau. Il s'agit de changer les branchements au réseau d'assainissement collectif sur la partie droite de la Rue de la Côte Roannaise. Après, s'il y a financement, Roannaise de l'eau procédera aux changements des branchements de la rue Philippe Picard côté droit en direction de la Pacaudière. Les travaux sont prévus pour 6 semaines.

* Aménagement du bourg

Concernant l'éclairage public, les travaux sont terminés depuis début janvier. Monsieur le Maire indique que le mât provisoire au niveau du carrefour central est bien positionné. Il n'y a pas de zone d'ombre.

Il est signalé une petite zone d'ombre au niveau de la maison GIRAUD et au niveau de la maison RODRIGUEZ. L'éclairage est également un peu limité au niveau de l'arrêt de bus.

Concernant les espaces verts, l'entreprise CHARTIER a procédé à la plantation dans la rue du Château et Route de Lespinasse.

* Très Haut Débit

Le projet suit son cours. Les câbles sont déroulés à 90 % en souterrain.

Fin mars, l'aérien devrait être terminé, mais ERDF n'a pas validé les plans. Il y aurait 54 poteaux à changer (Telecom et ERDF)

Etant donné qu'EDF et ERDF n'ont pas validé les plans, l'entreprise CEGELEC se voit dans l'obligation de replanter un poteau bois à côté des poteaux qui posent problèmes, pour ne pas retarder le chantier encore plus !

Sur le réseau haute tension, aucun retour de la part des services ERDF !

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra le 5 février prochain au comité syndical du SIEL à MONTROND LES BAINS, et qu'il demandera la parole.

* Ecole

Le sablon de la cour a été enlevé le 28 décembre. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a de nouveau demandé plus de renseignements aux entreprises de travaux publics. Il n'y a pas de solution miracle !

Il propose au Conseil la mise en œuvre d'un enrobé dense 120 kg/m², et présente le devis de la société EIFFAGE pour un montant de 9.700,00 € HT. L'enrobé pourrait être réalisé pendant les vacances de février.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire rappelle que la société René FESSY va également intervenir dans la cour de l'école pour la mise en œuvre d'un béton désactivé devant la porte d'entrée côté cour, sur une surface de 21,50 m² pour un montant de 1.658,00 € HT.

FÔRET DE REBRUNS : LISTE DES AFFOUAGISTES 2016

Monsieur le Maire ayant rappelé les critères légaux permettant de déterminer les ayants-droit (habitants de la section de commune de Rébruns depuis plus de 6 mois, sans compter les résidences secondaires), le Conseil Municipal approuve la liste réactualisée des affouagistes de la Forêt de Rébruns pour l'année 2016.

NOM-PRENOM	ADRESSE
M.et Mme AUROY Jacques	Rébruns-42310 CHANGY
Mme BARBANT Georgette	Rébruns-42310 CHANGY
M. BAILLON Cédric Melle MOUILLEVOIS Karine	Rébruns-42310 CHANGY
Mme BIANCARDI Gisèle	Rébruns-42310 CHANGY
M. CHERRIER Claude	Rébruns-42310 CHANGY
M. et Mme COTE Daniel	Rébruns-42310 CHANGY
M. FARGUES Luc Melle MARX Catherine	Rébruns-42310 CHANGY
M. GARNIER Romain Melle HUGUES Violaine	Rébruns – 42310 CHANGY
M. et Mme GIRARD Philippe	Rébruns-42310 CHANGY
M. GIRBAS Patrick Melle MOUSSIÈRE Pascale	Rébruns-42310 CHANGY
M. et Mme MAISONHAUTE Gabriel	Rébruns-42310 CHANGY
M. MICHEL André	Rébruns-42310 CHANGY
M. et Mme MOUILLÈRE Roger	Rébruns-42310 CHANGY
Mme MOUILLÈRE Andrée	Rébruns-42310 CHANGY
Mlle MOUILLÈRE Perrine M. RICARD Rémi	Rébruns-42310 CHANGY
Mme PELNARD Paulette	Rébruns-42310 CHANGY
M. PETELET Fabrice	Rébruns-42310 CHANGY
M. et Mme RIMOUX Jean-François	Rébruns-42310 CHANGY
M. et Mme ROBERT Marc	Rébruns-42310 CHANGY
M. et Mme SALAMANI Alain	Rébruns-42310 CHANGY
M. VIAL Jacques	Rébruns-42310 CHANGY
M. VIAL Sébastien Mlle GARDET	Rébruns – 42310 CHANGY
M. LASSAIGNE Adrien Mlle PICARD Pauline	Rébruns-42310 CHANGY

RENOUVELLEMENT ADHÉSION PLATE-FORME DEMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3.
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics proposé par le Département de la Loire
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION

** Biens partagés fêtes et cérémonies – Règlement de mise à disposition*

Vu l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu' »afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération :

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies,

Considérant que la commune a besoin de matériel pour ses propres manifestations ou celles de ses associations, et qu'elle ne dispose pas en propre de l'ensemble du matériel nécessaire,

Considérant que la mutualisation de ce matériel entre communes et communauté d'Agglomération relève des dispositions des biens partagés, prévues à l'article L 5211-4-3 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit d'une action inscrite dans le schéma de mutualisation, destinées aux communes de moins de 3.000 habitants,

Considérant que la commune reste libre d'adhérer à ce service en signant le règlement de mise à disposition,

Considérant que le nouveau règlement de mise à disposition à intervenir entre Roannais Agglomération et les communes, permet un service gratuit et clarifie le rôle et les responsabilités des différents bénéficiaires de ces biens partagés,

Considérant que la commune reste le coordinateur des demandes des associations de son territoire et qu'un règlement de prêt sera à établir entre la commune et chaque association bénéficiaire,

Considérant que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de mise à disposition à intervenir avec Roannais Agglomération
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de prêt avec les associations de la commune

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 3) Approuve le règlement de mise à disposition
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de prêt avec les associations de la commune.

COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS

* *RASED*

QUESTIONS DIVERSES

- * Projet de bibliothèque
- * Organisation scolaire
- * Remboursement EDF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu
LE LUNDI 29 FÉVRIER 2016 à 19H30
LE LUNDI 21 MARS 2016 à 19H30